

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SERIGNAN DU COMTAT

==oOo==

CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2020
Procès-Verbal

Présents :

M Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Marie-France ESTIVAL, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mme Bérangère DUPLAN, MM Albert JUANEDA, André LACROIX, Mmes Annie BOURCHET, Josette PACINI, Jeanne SURDEL, MM Hervé HARDY, Eric COLARD, Mmes Annick DESAINT, Catherine BOURACHOT, MM Jean-Christophe MONNIN, Denis GADEA (arrive à 19 h 15 à la question n° 3), Frédéric MICHEL, Yvan ESPINASSE, Mmes Aurélie CALDARINI, Fanny ROSEAU, Marion SANGUINEDE.

Absents : MM Denis GADEA (jusqu'au vote de la 2ème question), Romain FREY.

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2020 à l'unanimité des membres présents.

Lecture d'un texte et minute de silence relative au décès de **Monsieur Valérie Giscard d'Estaing, Président de la République.**

1. Affectation du résultat 2019 : annule et remplace la délibération du 30 juin 2020.

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction M 14 ;

Vu les éléments d'arbitrage rendus par la commission finances du 2 juin 2020 ;

Conformément au compte administratif les résultats du budget principal se présentent ainsi :

| | résultats cumulés 2019 | reports dépenses | reports recettes | capacité de financement |
|----------------|---------------------------|---------------------|---------------------|----------------------------|
| investissement | 227 573.54 € | - 241 800 € | 70 610 € | 56 383.54 € |
| fonctionnement | 365 459.30 € | | | 365 459.30 € |

Compte tenu des nouveaux investissements à financer il semble pertinent d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement soit :

| Section d'investissement : | Section de fonctionnement : |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| Compte R001 : 227 573.54 | Compte R002 : 0 |
| Compte 1068 : 365 459.30 | |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à l'affectation totale du résultat de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **PROCEDER** à l'affectation totale du résultat de fonctionnement.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

2. Renouvellement de la convention ADS avec la CCAOP : annule et remplace la délibération du 30 septembre 2020.

Rapporteur : M. Marc GABRIEL.

Vu le projet de convention pour l'instruction des autorisations du droit des sols ;

Vu les articles L5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le Maire au nom de la commune ;

Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols ;

Vu la délibération en date 26 mars 2015 par laquelle la commune a adhéré au service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols ;

Considérant que la convention en cours arrive à son terme et qu'il convient donc de la renouveler.

Les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme sont inchangées : la délivrance des décisions (et notamment des permis de construire) reste de son seul ressort.

Le service commun ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions, du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Le service commun ADS instruira les actes et autorisations suivants, délivrés sur le territoire de la commune, et qui relèvent de la compétence du Maire au nom de la commune :

- ✓ Permis de construire ;
- ✓ Permis d'aménager ;
- ✓ Certificats d'urbanisme opérationnels article L410-1 a) du code de l'urbanisme ;
- ✓ Autorisation de travaux (ERP) pour les demandes liées à un permis de construire.

La convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition du personnel, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours. Ce service commun est gratuit pour la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ d'approuver le projet de convention qui précise les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS et les rôles et obligations respectives de la commune et de la CCAOP ;
- ✓ de renouveler la convention pour le service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols de la CCAOP à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- ✓ d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Question de M. Albert JUANEDA : « *Qui fait partie de ce service et comment est-il désigné ?* »

Réponse de MM Julien MERLE et Marc GABRIEL : « *deux agents de la CCAOP composent le service commun des ADS. Ces derniers instruisent tous les permis de construire des communes membres de l'intercommunalité* ».

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ✓ d'**APPROUVER** le projet de convention qui précise les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS et les rôles et obligations respectives de la commune et de la CCAOP ;
- ✓ de **RENOUVELER** la convention pour le service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols de la CCAOP à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- ✓ d'**AUTORISER** le Maire à signer ladite convention.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

3. Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal de seconde classe.

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu l'article 34 de la loi n° 1984-53 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Conformément aux termes de la loi visée en référence, les emplois de la commune sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la demande d'un agent ;

Considérant l'ancienneté de l'agent au sein de la commune et sur son grade ;

Considérant les états de service de l'agent au sein de la collectivité ;

Considérant les nouvelles responsabilités prises par l'agent ;

Considérant enfin que l'agent remplit les critères d'éligibilité à l'avancement de grade.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ouvrir, au premier janvier 2021, un poste sur le grade d'adjoint d'animation territorial principal de seconde classe à temps complet au sein du service animation ;
- de modifier le tableau des emplois comme suit :

| Emploi | Service | Catégorie | Poste au grade d'animateur territorial principal de seconde classe | Durée hebdomadaire |
|--------------------------|-----------|-----------|--|--------------------|
| Responsable du club ados | animation | C | 1 | TC |

Monsieur César DESMERET précise que cet agent donne des cours de musique dans les écoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'ouvrir, au premier janvier 2021, un poste sur le grade d'adjoint d'animation territorial principal de seconde classe à temps complet au sein du service animation ;
- de modifier le tableau des emplois comme précisé ci-dessus.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

4. Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de première classe.

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu l'article 34 de la loi n° 1984-53 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant la demande d'un agent ;

Considérant l'ancienneté de l'agent au sein de la commune et sur son grade ;

Considérant les états de service de l'agent au sein de la collectivité ;

Considérant les responsabilités exercées par l'agent ;

Considérant enfin que l'agent remplit les critères d'éligibilité à l'avancement de grade.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ouvrir, au premier janvier 2021, un poste sur le grade d'adjoint technique territorial principal de première classe ;
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

| Emploi | Service | Catégorie | Poste au grade d'adjoint technique principal de première classe | Durée hebdomadaire |
|----------------|------------------|-----------|---|--------------------|
| Référent ATSEM | Ecole maternelle | C | 1 | TC |

Question de M. Yvan ESPINASSE : « *Lorsqu'un poste est ouvert, si l'agent quitte la mairie, ce dernier restera-t-il ouvert au même grade ?* »

Réponse de M. DESMERET : « *cela dépendra du grade de l'agent nouvellement recruté. S'il est inférieur, il y aura fermeture du poste actuel pour réouverture d'un poste correspondant au nouveau grade.* »

Il est précisé que l'agent concerné exerce des missions en ressources humaines et fait le lien entre les ATSEM et le DGS ce qui explique cette proposition d'avancement de grade.

Pour accéder à un grade supérieur, il faut remplir des conditions d'éligibilité. Si tel est le cas, l'agent devra faire un courrier au maire. Le dossier sera soumis à la Commission Administrative Paritaire (CAP). »

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'ouvrir, au premier janvier 2021, un poste sur le grade d'adjoint technique territorial principal de première classe ;
- de modifier comme précisé ci-dessus le tableau des emplois.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

5. Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de première classe.

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu l'article 34 de la loi n° 1984-53 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant la demande d'un agent ;

Considérant l'ancienneté de l'agent au sein de la commune et sur son grade ;

Considérant les états de service de l'agent au sein de la collectivité ;

Considérant les responsabilités exercées par l'agent ;

Considérant enfin que l'agent remplit les critères d'éligibilité à l'avancement de grade.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ouvrir, au premier janvier 2021, un poste sur le grade d'adjoint technique territorial principal de première classe ;
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

| Emploi | Service | Catégorie | Poste au grade d'adjoint technique principal de première classe | Durée hebdomadaire |
|----------------------------|-----------|-----------|---|--------------------|
| Référent service entretien | entretien | C | 1 | TC |

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'ouvrir, au premier janvier 2021, un poste sur le grade d'adjoint technique territorial principal de première classe ;
- de modifier comme précisé ci-dessus le tableau des emplois.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

6. Actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale relevant du régime forestier (ONF).

Rapporteur : M. Marc Gabriel.

La commune est nouvellement propriétaire de parcelles de terrain naturel boisé attenantes à la forêt communale. Afin d'en assurer la gestion, l'entretien et la conservation, conformément à l'article L214-3 du code forestier, le Conseil municipal décide de faire appliquer le régime forestier sur huit parcelles sises sur le territoire communal de Sérignan-du-Comtat d'une contenance totale de **8 ha 43 a 34 ca**, listées dans le tableau suivant :

| Commune | Section | Parcelle | Lieu-dit | Surface | Contenance | | |
|--------------------|---------|----------|------------|----------------|------------|-----------|-----------|
| | | | | m ² | ha | a | ca |
| SERIGNAN-DU-COMTAT | A | 52 | LES FANGES | 46 464 | 04 | 64 | 64 |
| SERIGNAN-DU-COMTAT | A | 113 | LES FANGES | 6 670 | 0 | 66 | 70 |
| SERIGNAN-DU-COMTAT | A | 117 | LES FANGES | 6 860 | 0 | 68 | 60 |
| SERIGNAN-DU-COMTAT | A | 119 | LES FANGES | 6 990 | 0 | 69 | 90 |
| SERIGNAN-DU-COMTAT | A | 122 | LES FANGES | 3 950 | 0 | 39 | 50 |
| SERIGNAN-DU-COMTAT | A | 123 | LES FANGES | 12 390 | 01 | 23 | 90 |
| SERIGNAN-DU-COMTAT | A | 143 | LES FANGES | 480 | 0 | 04 | 80 |
| SERIGNAN-DU-COMTAT | A | 312 | LES FANGES | 530 | 0 | 05 | 30 |
| TOTAL | | | | 84 334 | 08 | 43 | 34 |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de cette actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale de Sérignan-du-Comtat ;
- de demander l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales listées dans le tableau ci-dessus, d'une surface totale de 8 ha 43 a 34 ca ;
- de dire que la forêt communale relevant du régime forestier sera désormais de 2 667 795 m² soit une contenance de 266 ha 77 a 95 ca ;
- de demander à l'O.N.F. de constituer le dossier d'application du régime forestier qui sera présenté à l'approbation du Préfet de Vaucluse ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Question de M. Albert JUANEDA : « *Quel est le coût de l'opération ?* »

Réponse de MM Julien MERLE, Marc GABRIEL: « *L'achat de parcelles a coûté à la commune 21 000 euros. La commune a signé une convention avec l'ONF pour l'entretien de la forêt communale. Lorsque des actions sont conduites ponctuellement, l'ONF demande une participation à la commune.* »

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**APPROUVER** le principe de cette actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale de Sérignan-du-Comtat ;
- de **DEMANDER** l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales listées dans le tableau ci-dessus, d'une surface totale de 8 ha 43 a 34 ca ;
- de **DIRE** que la forêt communale relevant du régime forestier sera désormais de 2 667 795 m² soit une contenance de 266 ha 77 a 95 ca ;
- de **DEMANDER** à l'O.N.F. de constituer le dossier d'application du régime forestier qui sera présenté à l'approbation du Préfet de Vaucluse ;
- d'**AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

7. Vente de l'immeuble sis 8 rue de Trouillas.

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu les articles L2241-1 et L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 18 novembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le principe de la vente de la maison située 8 rue Trouillas d'une surface totale de 340 m², parcelle cadastrée BH334 ;

Vu la proposition d'achat de MM. Mathieu, Bernardoni et Aubert en date du 3 décembre 2020 pour 185 000 euros ;

Vu le cahier des charges et le dossier de présentation des acquéreurs potentiels ;

Vu l'estimation du service des domaines ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;

Considérant les objectifs du PLU en matière de densification de l'habitat ;

Considérant les objectifs municipaux de revitalisation du centre-bourg.

La SCI TIMLEC située à Monteux a fait une proposition d'acquisition de l'immeuble sis 8 rue Trouillas pour un montant de 185 000 euros nets vendeur ; l'objectif de l'acquéreur étant d'y créer plusieurs logements locatifs de type T2 et T3.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente de l'immeuble sis 8 rue Trouillas à la SCI TIMLEC située à Monteux (84) représentée par Monsieur Bernardoni pour un montant de 185 000 euros nets vendeur ;
- d'autoriser le Maire à faire toutes diligences pour faire aboutir ce dossier et notamment à signer le compromis puis l'acte de vente définitif de l'immeuble en question.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

Question de M. Albert JUANEDA : « *Quel est le montant du compromis ?* »

Réponse de M. Julien MERLE : « *La commune doit délibérer pour permettre la signature du compromis de vente. Elle ne demande pas de pourcentage sur le montant de la vente au futur acquéreur.* »

DECIDE :

- d'**APPROUVER** la vente de l'immeuble sis 8 rue Trouillas à la SCI TIMLEC située à Monteux (84) représentée par Monsieur Bernardoni pour un montant de 185 000 euros nets vendeur ;
- d'**AUTORISER** le Maire à faire toutes diligences pour faire aboutir ce dossier et notamment à signer le compromis puis l'acte de vente définitif de l'immeuble en question.

Vote : délibération adoptée à la **majorité** des membres présents. **POUR : 20 :** M Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Marie-France ESTIVAL, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mme Bérangère DUPLAN, MM Albert JUANEDA, André LACROIX, Mmes Josette PACINI, Jeanne SURDEL, MM Hervé HARDY, Eric COLARD, Mmes Annick DESAINT, Catherine BOURACHOT, MM Denis GADEA, Frédéric MICHEL, Yvan ESPINASSE, Mmes Aurélie CALDARINI, Fanny ROSEAU, Marion SANGUINEDE.

Abstention : Jean-Christophe MONNIN. **Contre :** Annie BOURCHET.

8. Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Rapporteur : M. Marc GABRIEL.

Vu l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau 2019.

Le Syndicat Rhône Aygues Ouvèze (RAO) exerce la compétence eau potable par le biais d'un contrat d'affermage dont le titulaire est la SAUR.

Le prix au m3 d'eau est de 2.21 euros TTC (inchangé par rapport à 2018).

Les recettes se répartissent comme suit :

- ✓ 39.4 % pour l'exploitant
- ✓ 39.7 % pour le RAO.
- ✓

Le reliquat étant constitué pour l'essentiel des taxes de préservation de la ressource en eau et de lutte contre la pollution, perçues par l'Agence de l'Eau.

La quasi-totalité des échantillons prélevés au niveau de l'eau distribuée a été déclarée conforme aux critères physicochimiques et bactériologiques.

La consommation moyenne par abonné est de 112 m3 par an sur le territoire du RAO (mais 92 % des abonnés consomment en moyenne 67 m3 par an).

L'indice linéaire de volume non consommé (ILVNC), indicateur d'étanchéité du réseau, est de 4.67 m3/km/jour, soit une baisse de 2.35 % par rapport à l'ILVNC de l'année précédente.

Le rendement du réseau est de l'ordre de 72 % (1 % de mieux que l'année passée).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2019.

Question de M. Hervé HARDY: « 28 % de perte d'eau est-ce normal ? »

Réponse de M. Marc GABRIEL : *« ce pourcentage est tout à fait normal, il est même en dessous de la moyenne nationale. Il s'explique par l'utilisation des bornes incendies, la vidange des conduites de canalisation et dont certaines sont poreuses et vétustes. L'objectif du RAO est de diminuer chaque année ce chiffre. »*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**APPROUVER** le rapport sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2019.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

9. Convention d'intervention foncière avec la SAFER :

Rapporteur : M. Marc GABRIEL.

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération.

La SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) est titulaire d'un droit de préemption sur les ventes des fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole. Elle transmet à la commune de façon trimestrielle les déclarations d'intention d'aliéner (DIA). Cette transmission des DIA une fois la transaction réalisée ne permet pas à la commune d'exercer son droit de préemption auprès de la SAFER, ce qui peut pourtant être nécessaire dans certains cas.

Aussi la convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter à la commune à partir de sa connaissance du marché foncier et en complément de la transmission des DIA et plus particulièrement :

- ✓ Etude, faisabilité et mise en place d'une procédure d'intervention à l'amiable ou par exercice du droit de préemption de la SAFER.
- ✓ Utilisation du portail cartographique Vigifoncier.
- ✓ Mise en place d'un observatoire foncier avec analyse détaillée du marché foncier à partir des DIA.

La commune pourra demander à la SAFER une surveillance spécifique d'un certain nombre de parcelles identifiées aux fins d'acquérir un bien pour un motif agricole ou environnemental moyennant des frais de portage définis dans la convention.

Le coût annuel (actualisé annuellement) de la présente convention est de 520 euros HT. La date d'échéance de la convention est le 31/12/2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention avec la SAFER ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**APPROUVER** le projet de convention avec la SAFER ;
- d'**AUTORISER** le Maire à signer la convention.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

10. Signature de la charte « zéro déchet plastique ».

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu la Directive cadre pour la sauvegarde du milieu marin du 17 juin 2008 (DCSMM 2008/56/CE) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confiant aux Régions la responsabilité de la planification et de la coordination des stratégies déchets et économie circulaire ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) ;

Vu le Plan national Biodiversité, paru le 4 juillet 2018, et notamment ses actions 15 à 20, pour la protection des milieux contre la pollution par les plastiques, et son objectif stratégique « zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025 » ;

Vu la délibération n°16-292 du Conseil régional en date du 24 juin 2016 engageant le programme « zéro déchet plastique en stockage en 2030 ».

Considérant que :

✓ chaque année, des millions de tonnes de matières plastiques finissent en mer Méditerranée ce qui en fait l'une des mers les plus polluées au monde ;

✓ l'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels a des impacts sur la santé des populations, sur la préservation de la qualité des milieux et la biodiversité.

Une Charte « zéro déchet plastique » est proposée par la Région en soutien aux différents acteurs d'un territoire (collectivités et leurs groupements, entreprises, commerçants, établissements scolaires et associations) souhaitant s'engager à réduire les déchets plastiques au travers de campagnes de sensibilisation, d'une utilisation raisonnée au quotidien et d'une meilleure gestion des déchets produits.

Il est du rôle de la commune de mener une action volontariste et significative de réduction des déchets plastiques dans le cadre de ses compétences et en partenariat avec les acteurs présents sur son territoire.

Pour accompagner les signataires dans leur démarche la Région a confié l'animation de la charte « zéro déchet plastique » à l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARBE).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la Charte d'engagement « zéro déchet plastique » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- de désigner un élu et un agent technique référents « zéro déchet plastique » ;
- de remplir le questionnaire Charte « zéro déchet plastique » et de s'engager à mettre en œuvre les actions inscrites pour une diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage ;
- de communiquer sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARBE) et la Région ;
- de participer aux ateliers d'information organisés par la Région et animés par l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARBE) portant sur des thématiques spécifiques liées au plastique et destinés à faire partager les retours d'expérience pour essaimer les pratiques et dupliquer les actions à plus grande échelle sur le territoire régional.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**APPROUVER** les termes de la Charte d'engagement « zéro déchet plastique » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- de **DESIGNER** un élu et un agent technique référents « zéro déchet plastique » ;
- de **REmplir** le questionnaire Charte « zéro déchet plastique » et de s'engager à mettre en œuvre les actions inscrites pour une diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage ;
- de **COMMUNIQUER** sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARBE) et la Région ;

- de **PARTICIPER** aux ateliers d'information organisés par la Région et animés par l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARBE) portant sur des thématiques spécifiques liées au plastique et destinés à faire partager les retours d'expérience pour essayer les pratiques et dupliquer les actions à plus grande échelle sur le territoire régional.

M. Jean Pierre TRUCHOT, Adjoint au Maire ainsi que Mme Paule ROUSSEAU, agent territorial sont désignés référents « zéro déchet plastique ».

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

11. Convention pour l'entretien des emprises du réseau de transport d'électricité.

Rapporteur : M. Marc GABRIEL.

Vu le projet de convention entre la commune, l'ONF, RTE et Monsieur Aloïs Doche, éleveur.

Depuis plusieurs années RTE mène des actions de préservation des milieux naturels et de la biodiversité visant à limiter son empreinte et à développer des mesures favorables à la biodiversité. Plus particulièrement, le PROJET LIFE ELIA-RTE (2011-2017) a permis d'expérimenter de nouveaux moyens pour transformer les emprises forestières des lignes à haute tension en corridors écologiques en France et en Belgique.

Le projet BELIVE (Biodiversité sous les Lignes par la Valorisation des Emprises) poursuit le travail du LIFE en cherchant à concilier la sécurité électrique du réseau et la biodiversité en mettant en place des gestions alternatives visant à la fois à réduire la pression sur la biodiversité consécutive aux interventions sur la végétation, nécessaires à la bonne sécurité électrique du réseau et des personnes, ainsi qu'à la restaurer et la préserver en favorisant l'emprise des lignes comme corridor écologique.

La présente convention s'inscrit dans ce contexte sous l'emprise de la ligne 63kV BOLLENE – STE-CECILE-LES-VIGNES exploitée par RTE et située en forêt communale de Sérignan-du-Comtat. Ces aménagements répondent à une volonté de l'ensemble des parties d'œuvrer en faveur de la biodiversité.

L'aménagement consistera essentiellement à ouvrir par broyage mécanique les surfaces définies avec les parties prenantes, afin de les rendre disponibles au pâturage.

Ces surfaces sont situées sous la ligne Bollène – Ste-Cécile-les-Vignes et correspondent exactement aux portées 41-42 et 42-43, soit une superficie de 1,39 ha.

Ces surfaces ainsi ouvertes permettront à l'éleveur et son troupeau de réaliser une boucle avec la BDS, condition nécessaire pour l'établissement d'un parcours pastoral. Ces surfaces seront ouvertes durant l'hiver 2020-2021, afin de permettre une repousse suffisante pour l'éleveur et son troupeau, dont l'arrivée est prévue au début du printemps 2021.

En complément, la pérennité d'un pâturage en forêt communale de Sérignan-du-Comtat passe par la création d'un point d'eau à disposition de l'éleveur et de son troupeau. La commune, appuyée par l'ONF et le CERPAM, étudie les différentes possibilités techniques d'accès à l'eau. RTE participera financièrement à ce projet en s'engageant à hauteur de 1000 €.

Cette convention est conclue pour 6 ans afin de rentrer en cohérence avec le projet de pastoralisme communal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**APPROUVER** les termes de la convention ;
- d'**AUTORISER** le Maire à signer la convention.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

12. Travaux chemin du Grès : lancement d'une consultation.

Rapporteur : M. Marc GABRIEL.

Vu l'estimatif financier du bureau Cerretti ;

Vu l'avant-projet du bureau Cerretti.

En 2019-2020 des travaux d'aménagement de la voirie ont été réalisés au niveau du carrefour entre les chemins du Gué et du Grès. Ces travaux, subventionnés par ailleurs, ont permis une sécurisation automobile et piétonne d'une zone déjà densément peuplée et promise à une urbanisation future.

A ce stade il semble pertinent de continuer cette sécurisation en direction du carrefour de la route d'Orange et jusqu'au bout du parking du Naturoptère afin de mettre en cohérence les travaux réalisés avec la continuité viaire actuelle. Ces travaux consistent essentiellement en la création de trottoirs et en une reprise du réseau pluvial et du revêtement du chemin du Grès.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de travaux chemin du Grès ;
- d'approuver le lancement d'une consultation pour la réalisation de ces travaux ;
- d'inscrire au budget 2021 les crédits nécessaires à leur réalisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**APPROUVER** le projet de travaux chemin du Grès ;
- d'**APPROUVER** le lancement d'une consultation pour la réalisation de ces travaux ;
- d'**INSCRIRE** au budget 2021 les crédits nécessaires à leur réalisation.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

13. Amendes de police : demande de subvention pour travaux de sécurisation de la voirie chemin du Grès.

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu la délibération en date du 16 décembre 2020 portant projet d'aménagement de voirie chemin du Grès ;

Vu l'avant-projet réalisé par le cabinet Cerretti ;

Considérant que les travaux envisagés auront pour incidence une sécurisation de la voirie par la rénovation de la chaussée comme par la création de trottoirs.

Afin de réaliser cette opération la commune peut solliciter les amendes de police. Le taux de subvention relatif à l'enveloppe des amendes de police est de 50 % d'un montant de maximum de dépenses subventionnables de 35 000 euros HT soit une subvention maximale de 17 500 euros.

Le plan de financement et l'échéancier de l'opération se présentent comme suit :

➤ plan de financement :

| Objet | Dépenses | Financier | Recettes |
|-------------------------------------|-----------------|-------------------|-----------------|
| Sécurisation voirie / accès parking | 95 728 € HT | Commune | 47 060 € |
| | | Amendes de police | 17 500 € |
| | | Région | 12 022 € |
| | | Etat | 19 146 € |
| Total | 95 728 € | Total | 95 728 € |

➤ Echéancier de réalisation :

| | |
|---------|-----------------------|
| Travaux | Premier semestre 2021 |
|---------|-----------------------|

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter le Département de Vaucluse au titre de l'enveloppe 2021 des amendes de police pour la sécurisation du chemin du Grès ;
- d'inscrire au budget 2021 les crédits nécessaires à la réalisation des travaux ;
- d'autoriser le Maire à faire toutes diligences pour mener à bien ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

Questions de M. Albert Juaneda : Que sont les amendes de police ?

Réponse de M. Julien Merle / Ce sont toutes les verbalisations et une partie peut être reversée au collectivité pour permettre de financer la création ou réhabilitation de voiries.

Question de M. Hervé Hardi : « Peut-on envisager de faire une étude plus approfondie sur la circulation dans du village et sous quelle s formes ?

Réponse de M. Julien Merle : « Une étude sera conduite prochainement par un bureau extérieur qui prendra en considération la circulation, les voies piétonnes, le stationnement, la circulation, etc. Celle-ci permettra d'étoffer le futur Plan local d'Urbanisme (PLU). »

DECIDE :

- de **SOLLICITER** le Département de Vaucluse au titre de l'enveloppe 2021 des amendes de police pour la sécurisation du chemin du Grès ;
- d'**INSCRIRE** au budget 2021 les crédits nécessaires à la réalisation des travaux ;
- d'**AUTORISER** le Maire à faire toutes diligences pour mener à bien ce dossier.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

14. Ouverture des crédits d'investissement pour l'année 2021.

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article visé en référence, le Maire peut, avant le vote du budget de l'année à venir et sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu de l'épuisement des crédits d'investissement 2020 et des dépenses à venir sur cette section dès le début de l'exercice 2021 il paraît judicieux d'avoir recours à cette possibilité afin de ne pas entraver la bonne marche de la collectivité.

Les crédits ouverts par la présente délibération seront inscrits au budget lors de son adoption.

Les crédits d'investissement à autoriser de façon anticipée sont les suivants :

- ✓ Chapitre 20, compte 2051, dépenses informatiques : 2 000 euros.
- ✓ Chapitre 21 :
 - Compte 2111, acquisitions de parcelles : 25 000 euros.
 - Compte 2128, agencement de terrain centre-bourg : 25 000 euros.
 - Compte 21318, rénovations portes, ADAP : 9 000 euros.
 - Compte 2151, travaux chemin du Grès : 90 000 euros.
 - Compte 2158, outillage services techniques : 3 000 euros.
 - Compte 2183, poste informatique ALSH et standard téléphonique : 8 000 euros.

Le montant total de ces crédits (soit 160 000 euros) représente environ 25 % des seuls crédits inscrits au chapitre 21 de l'exercice 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'engagement de ces crédits d'investissement qui seront repris au budget 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**AUTORISER** l'engagement de ces crédits d'investissement qui seront repris au budget 2021.

Vote : délibération adoptée à la **majorité** des membres présents. **POUR : 21 :** M Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Marie-France ESTIVAL, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mme Bérangère DUPLAN, M. André LACROIX, Mmes Annie BOURCHET, Josette PACINI, Jeanne SURDEL, MM Hervé HARDY, Eric COLARD, Mmes Annick DESAINT, Catherine BOURACHOT, MM Jean-Christophe MONNIN, Denis GADEA, Frédéric MICHEL, Yvan ESPINASSE, Mmes Aurélie CALDARINI, Fanny ROSEAU, Marion SANGUINEDE.

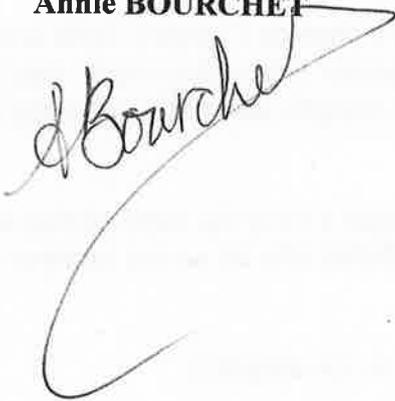
Abstention : M. Albert JUANEDA.

La séance est levée à 20 h 45.

Sérignan du Comtat, le 21 janvier 2021

Le Secrétaire de Séance

Annie BOURCHET



Le Maire

Julien MERLE

